



15ème législature

Question N° : 18893	De M. Stéphane Peu (Gauche démocrate et républicaine - Seine-Saint-Denis)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >ordre public	Tête d'analyse >Pour la dissolution des groupuscules d'extrême droite	Analyse > Pour la dissolution des groupuscules d'extrême droite.
Question publiée au JO le : 16/04/2019 Réponse publiée au JO le : 11/06/2019 page : 5358		

Texte de la question

M. Stéphane Peu alerte M. le ministre de l'intérieur sur le groupuscule d'extrême droite « Génération identitaire » qui vient de mener une nouvelle opération « coup de poing » en déployant une banderole sur le bâtiment de la caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis, et sur laquelle était inscrit le slogan raciste : « De l'argent pour les Français. Pas pour les étrangers ! ». Il ne s'agit pas d'un coup de tonnerre dans un ciel serein. Ce n'est en effet pas le premier « raid » que mène cette organisation qui aujourd'hui encore, a pignon sur rue et diffuse ses idées, notamment au moyen d'une galaxie de sites et d'outils de propagande sur internet. Ainsi, l'un des premiers « faits d'arme » de « Génération Identitaire » date de 2012. Il visait la communauté musulmane avec l'occupation d'un lieu de culte de la ville de Poitiers. En 2018, « Génération identitaire » avait bloqué le col de l'Échelle dans les Alpes, en déployant des grilles. Lors de cette opération, les nervis d'extrême droite se sont organisés en milice, razziant la montagne pour arrêter des clandestins avant de les livrer à la police. Encouragés par l'éclairage médiatique dont ils ont bénéficié, ces militants d'extrême droite ont multiplié leurs patrouilles anti-migrants. À chaque fois, le mode opératoire comme les ressorts idéologiques de leurs opérations sont les mêmes, visant à garantir la plus grande exposition médiatique et à frapper les esprits pour propager la haine et le racisme. De tels actes qui se répètent et se multiplient ne doivent plus être tolérés au cœur de la République. M. le député rappelle que le racisme n'est pas une opinion mais un délit. Ces actes illégaux doivent être systématiquement poursuivis et sanctionnés. Quant aux organisations qui les revendiquent, une procédure de dissolution doit être engagée sans délai à leur endroit. Il souhaite savoir quelles dispositions vont être prises, notamment pour que le groupuscule « Génération identitaire » soit dissous et ses animateurs poursuivis.

Texte de la réponse

Le vendredi 29 mars 2019, vers 7h30 du matin, 19 militants du groupe « génération identitaire » se sont introduits, sans effraction ni violence, dans les locaux de la caisse d'allocations familiales (CAF) situés au 52, rue de la République à Bobigny (93). Munis de fumigènes et de provisions alimentaires, les militants ont déclaré vouloir médiatiser leur action. Ils sont montés sur le toit du bâtiment et ont déployé sur la façade une banderole sur laquelle était inscrit le slogan « de l'argent pour les français, pas pour les étrangers ». Le conseil d'administration de la CAF de la Seine-Saint-Denis, qui devait se tenir ce jour-là dans les locaux de Bobigny, a été délocalisé à Aubervilliers (93). Très rapidement, des militants syndicaux, en particulier de la confédération générale du travail, ont organisé une contre-manifestation d'une cinquantaine de personnes. Seules des altercations verbales ont été constatées. Il n'y a pas eu d'affrontement physique. Quelques minutes après l'intrusion dans les locaux de la CAF des militants du



groupe « génération identitaire », des effectifs de police du département sont arrivés sur place, renforcés une heure plus tard par ceux de la direction de l'ordre public et de la circulation. Après négociation, les 19 individus ont été interpellés à leur descente du toit par les services de police et placés en garde à vue pour délit d'entrave à la liberté du travail. Ils seront convoqués le 14 novembre 2019 devant la 16ème chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Bobigny afin d'y être jugés.